

**AVIS CONFORME MODIFICATIF A L'AVIS n°2019-193 POUR  
L'INSTALLATION D'ABREUVOIRS SUR L'ESTIVE DU BENOU  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- avis numéro 2020 - 255**

**Pétitionnaire** : commune de Cette-Eygun - mairie - 64490 Cette-Eygun, représentée par son maire  
**Nature de la demande** : installation d'abreuvoirs sur l'estive du Benou dans le cœur du Parc national des Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques),  
**Localisation** : site pastoral du Benou - commune d'Urdos - vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques)  
**Dossier suivi** : au Parc national des Pyrénées par Mme Elodie DAUNES, chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande déposée le 16 septembre par la commune de Cette-Eygun , représentée par Madame le Maire – Ophélie Escot,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 27 juin 2019,

Vu l'avis conforme pour des travaux liés à la l'installation d'abreuvoirs sur l'estive du Benou dans le cœur du Parc national des Pyrénées n° 2019-193 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans le délai imparti par l'avis conforme n°2019-193,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Période des travaux**

La période de réalisation des travaux définie à l'article 4 de l'avis conforme n°2019-193 est modifiée et prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres articles et disposition de l'avis conforme n° 2019-193 restent inchangés.

Le porteur du projet est tenu d'informer Monsieur le technicien « travaux » de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (Monsieur Roland Camviel, 06.84.78.69.67) des dates de commencement (ad minima une semaine au préalable) et de fin de chantier, et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## **Article 2 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions du présent avis.

Une copie du présent avis sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions du présent avis pourra exposer son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 3 – Autres réglementations**

Le présent avis est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, il ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux (hélicoptage).

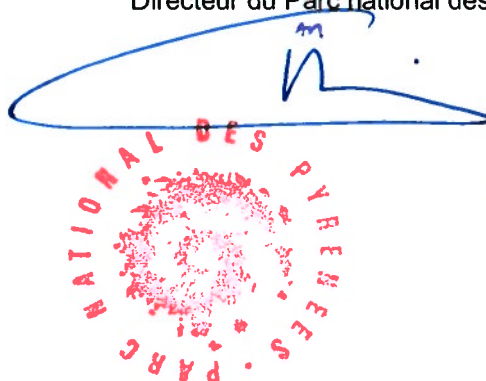
## **Article 4 – Publication**

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 17 septembre 2020

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées



*Le présent avis peut être contesté par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*